

Le Président ouvre la séance.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués				
En exercice	Présents	Procuration	Excusés sans procuration	Absents non excusés
44	29	12	3	0
Marie-Ange Fouchereau	Jacques Bonhomme	Jean Pagis	Guy Chesneau	Hubert Meslet
Pascal Crubleau	Frédérique Lehon	Pascal Chevrollier	David Georget	Etienne Glémot
Nooruddine Muhammad	Christelle Buron	Maryline Lézé	Marc-Antoine Driancourt	Estelle Desnoes
Michel Pommot	Rachel Santenac	Liliane Landeau	Emmanuel Charles	Florence Martin
Virginie Guichard	Véronique Langlais	Joël Esnault	Annick Hodée	Eric Frémy
Catherine Bellanger-Lamarche	Jean-Marie Jourdan	Jean-Pierre Bru	Isabelle Charraud	

<u>Absents</u>	⇒ Pouvoir donné à :	<u>Excusés</u>	<u>Absents non excusés</u>
Valérie Avenel	Marie-Ange Fouchereau	Alain Bourrier	
Pierre-Pascal Bigot	Jacques Bonhomme	Marie-Hélène Leost	
Juanita Foucher	Pascal Chevrollier	Muriel Noiro	
Marie-Claude Hamard	Etienne Glémot		
Jean-Pierre Boisneau	Etienne Glémot		
Benoît Ermine	Marc-Antoine Driancourt		
Michel Thépaut	Michel Pommot		
Brigitte Olignon	Liliane Landeau		
Carole Ruault	Eric Frémy		
Michel Bourcier	Jean-Pierre Bru		
Mireille Poilane	Jean-Pierre Bru		
Marie-Françoise Bellier-Pottier	Pascal Chevrollier		

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Virginie Guichard est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

## Décision

Le Président soumet aux membres du conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021.

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président invite les membres à procéder à l'examen des projets de délibération soumis à leur vote.

## 1. VIE INSTITUTIONNELLE

### 1.1 Désignation d'un représentant pour la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques pour le SIEML (Etienne Glémot)

## Exposé

Monsieur Glémot rappelle que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a été sollicitée par le SIEML pour désigner un représentant auprès de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques. Cette instance est destinée à être un lieu de dialogue entre l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et les EPCI présents sur le périmètre du SIEML.

Son but est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Pour ce faire, elle doit comprendre un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants issus des EPCI.

En ce qui concerne le SIEML, cette commission est composée comme suit :

- 9 délégués issus du comité syndical ;
- 9 délégués issus des EPCI ;
- Le Président du SIEML.

La CCVHA doit désigner un représentant au sein de cette commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques. Cette dernière se réunira deux fois par an.

Le SIEML demande que la CCVHA désigne un délégué qui ne siège pas au comité syndical du SIEML afin d'assurer une diversité des regards au sein de la commission et de garantir une richesse des débats entre les délégués du SIEML et les représentants des EPCI sur les questions liées à la transition énergétique.

Par ailleurs, Monsieur David GEORGET a été désigné par le comité syndical du SIEML membre de cette commission.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner M. Jean-Pierre Bru comme représentant de la CCVHA au sein de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques du SIEML ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

## Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

## **1.2 Désignation d'un référent à la commission « accompagnement numérique » d'Anjou Numérique (Etienne Glémot)**

### **Exposé**

Monsieur Glémot rapporte que le plan de relance engagé par l'Etat prévoit, dans son volet numérique, 250 M€ pour recruter 4 000 « conseillers numériques », financer des lieux d'accueils numériques et « outiller les aidants numériques ».

Pour ce faire, le syndicat Anjou Numérique propose de mettre en place une commission spécifique dédiée à l'accompagnement numérique composée d'élus des communes et des intercommunalités. Cette commission aura pour mission de réfléchir à la structuration d'offres d'accompagnement au plus près des habitants.

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou doit désigner un élu référent au sein de cette commission.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De désigner M. Nooruddine Muhammad comme élu référent de la CCVHA au sein de la commission « accompagnement numérique » d'Anjou Numérique ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Décision**

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

## **2. RESSOURCES INTERNES**

### **2.1 Projet organisationnel des services de la Communauté de Communes (Pascal Crubleau)**

### **Exposé**

Monsieur Crubleau rapporte que Monsieur le Vice-Président en charge des ressources internes présente la nouvelle organisation administrative des services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (cf. PJ). Cette nouvelle organisation des services de la CCVHA sera applicable au 1<sup>er</sup> avril 2021. Elle est présentée, pour information, à l'ensemble des conseillers Communautaires.

Cette organisation repose sur le constat qu'aujourd'hui le schéma d'organisation de la Communauté de Communes est inadapté aux nouveaux enjeux auxquels elle est confrontée. Une nouvelle organisation, articulée autour de cinq directions, pôles de compétence et d'expertise, doit donc voir le jour. Ce nouveau schéma organisationnel aura pour but de renforcer le niveau d'encadrement supérieur, de clarifier et d'opérer une refonte des instances de gouvernance administrative.

Par ailleurs, il convient de préciser que ce projet de schéma organisationnel aura un impact budgétaire mesuré.



## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la présentation du projet de schéma organisationnel des services de la Communauté de Communes.

## Décision

⇒ Le Conseil prend acte du texte soumis au vote.

### 2.2 Modification du tableau des effectifs (Pascal Crubleau)

## Exposé

Monsieur Crubleau indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes comme suit :

- Pour le personnel de la CCVHA :
  - o Création :
    - Poste à temps plein Catégorie C adjoint administratif de la DST en binôme (sans impact budgétaire car ce poste existait dans le tableau des emplois non permanents en 2020) ;
  - o Modification :
    - Passage de 0,5 ETP à 0,9 ETP d'une attachée principale occupant le poste de DRH
    - Modification du poste à temps plein catégorie B technicien en catégorie C adjoint administratif au service RH ;
    - Modification du poste à temps plein d'ingénieur principal en catégorie A en attaché responsable du service culture ;
    - Modification du poste à temps plein d'un emploi fonctionnel de catégorie A en un attaché sans emploi fonctionnel en tant que Directeur PLUi et aménagement du territoire ;
    - Passage du poste d'adjoint administratif de catégorie C de 0,8 à 1 ETP au sein de la brigade proximité ;
    - Transformation du poste à temps plein d'un rédacteur de catégorie B en catégorie C adjoint administration gestionnaire comptable ;
- Pour le personnel des communes du schéma de mutualisation :

- Création :
  - Commune du Lion-d'Angers : rédacteur à temps complet de catégorie B en tant que responsable administratif ;
  - Commune du Lion-d'Angers : Adjoint technique à temps complet de catégorie C en tant qu'agent des services techniques ;
  - Commune du Lion-d'Angers : agent de police municipale à temps complet de catégorie C en tant que gardien brigadier ;
  - Commune de Grez-Neuville : Rédacteur à temps complet de catégorie B en tant que secrétaire de mairie ;
- Modification :
  - Commune du Lion-d'Angers : passage de 0,5 à 1 ETP pour un adjoint administratif de catégorie C ;
  - Commune de Sceaux-d'Anjou : modification d'une poste à temps complet d'adjoint administratif de catégorie C à un poste de rédacteur de catégorie B ;
  - Commune de Chambellay : Passage d'une DHS de 13,50/35 à 12,25/35 dans le cadre d'un aménagement de poste suite à une préconisation de la médecine du travail.

**La Commission Ressources Humaines du 16 mars 2021 et le Comité Technique du 19 mars 2021 ont donné un avis favorable à ce projet de délibération.**

### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents et celui des emplois non permanents tels que décrites ci-dessus ;**
- **De dire que les crédits seront inscrits au BP 2021 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

## **2.3 Adhésion au GUSO (guichet unique pour le spectacle occasionnel) (Pascal Crubleau)**

### Exposé

Monsieur Crubleau rapporte que les collectivités territoriales peuvent, dans le cadre de l'organisation de spectacles ou d'évènements, recruter des artistes et techniciens du spectacle. L'embauche d'un salarié du spectacle, en contrat à durée déterminée, implique obligatoirement de déclarer l'intéressé au GUSO, dès lors :

- Qu'il s'agit d'un spectacle vivant, se définissant comme des représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste (ne sont pas concernées les prestations enregistrées, les cours, formations et ateliers dispensés) ;
- Que l'organisateur du spectacle n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation des lieux de spectacle, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles.

Les services du GUSO visent à simplifier les démarches administratives des employeurs concernant la déclaration et le versement des cotisations sociales. Il est précisé que la loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création et à l'architecture, dispose que les artistes ou techniciens du spectacle vivant, s'ils sont recrutés pour un besoin occasionnel relèvent, du code du travail.

La rémunération des intermittents sera fixée pour chaque prestation directement dans le contrat d'engagement entre les artistes et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ainsi que sur le contrat de travail établi. Le versement des cotisations sociales et contributions sociales aux différentes caisses sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adhérer au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel pour la déclaration et le versement des cotisations sociales ;**
- **D'inscrire les crédits au Budget primitif 2021 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **2.4 Règlement d'utilisation des véhicules de service**

### Exposé

Monsieur Crubleau rappelle que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou possède un parc automobile mis à disposition de ses agents pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communautaire. La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions d'utilisation des véhicules automobiles.

Le présent règlement, joint en annexe, se fonde sur le cadre réglementaire applicable à l'utilisation des parcs automobiles des collectivités locales. Son objectif est :

- De définir et optimiser l'ensemble des déplacements des véhicules de la CCVHA ;
- De responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de service et définir les responsabilités de chacun.

**La Commission Ressources Humaines du 16 mars 2021 et le Comité Technique du 19 mars 2021 ont donné un avis favorable à ce projet de délibération.**

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service joint en annexe ;**
- **De transmettre le règlement à l'ensemble des agents communautaires concernés pour information et signature ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3. COMMUNICATION

#### 3.1 Attribution de subventions aux association pour les manifestations 2021

##### Exposé

M. Glénot rappelle que dix-huit associations ont déposé auprès de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou un dossier de demande de subventions relatif à un événementiel.

Comme prévu dans le règlement pour l’instruction et l’attribution de ces demandes, approuvé en Conseil communautaire le 13 décembre 2018, un groupe de travail composé de représentants des commissions « culture, lecture publique, digitalisation et communication », « services à la population, petite enfance, enfance, jeunesse et sport », « Solidarités, action sociale et santé (CIAS) », « développement économique, tourisme et agriculture » et « environnement, assainissement et voirie » s’est réuni, le 24 février dernier, pour analyser ces demandes et proposer des attributions au Conseil communautaire, dans la limite des crédits prévus au budget prévisionnel pour le soutien aux événements.

Demandeur	Événement concerné	Recevabilité de la demande	Subvention financière attribuée :	Subvention en nature attribuée :
Castel Race	Castel Race : courses pédestres	OUI	1000 €	0
Comité d'organisation de l'Equirando 2021	Equirando 2021	OUI	5000 €	0
Les Heures musicales du Haut-Anjou	Concerts de musique classique	OUI	1500 €	Aide à la diffusion du programme
Twirling Club Les Hauts d'Anjou	Gala de Twirling bâton	NON	0€	0
Oz'orgues etc	Si l'orgue m'était conté	OUI	500 €	podium gratuit pour les associations du territoire
Amis de l'histoire et du patrimoine de Marigné (AHPM)	Chouans du Haut Anjou, en avant !	NON	0€	0
O'Fildéchan	Spectacle Paris Rive Gauche	OUI	500 €	0
COTCCRL	Tour du Pays Lionnais	OUI	1800 €	podium gratuit pour les associations du territoire barrières et panneaux de circulation disponibles gratuitement sur demande
CORPROS	Apéro-concert	NON	0 €	0
Foyer Culturel Laïque de La Pouëze	Fête de plein air	NON	0 €	0
Basket Club Castelneuvien	VHA Cup	NON	0 €	podium gratuit pour les associations du territoire
Le Lion équestre	Grand National Concours Complet d'Equitation	OUI	0 €	Prêt minibus gratuit et barrières disponibles gratuitement sur demande
Festilivres	Fête du livre et de la BD	OUI	3800 €	0
Les musicales de Juvardéil	Concertissimo !!!	NON	0 €	0
Anjou Sport Nature	L'Arrachée	OUI	5000 €	podium gratuit pour les associations du territoire barrières et panneaux de

				circulation disponibles gratuitement sur demande
Les Dauphins Vernois Natation	Compétition régionale de natation estivale	NON	0 €	0
Le Lion équestre	Mondial du Lion	OUI	5000 €	podium gratuit pour les associations du territoire barrières et panneaux de circulation disponibles gratuitement sur demande
Société des courses	Palio et Anjou Loire Challenge	OUI	5500 €	0
<b>TOTAL ATTRIBUE :</b>			<b>29 600 €</b>	

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

### 3.2 Rapport d'activité 2020 (Etienne Glémot)

### Exposé

M. Glémot indique qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Président de la CCVHA doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit par la suite faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sont entendus. Le Président de la CCVHA peut être également entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre.

### Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le rapport d'activité présenté au titre de l'année 2020, ci-joint en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### Discussion :

Le Président indique que le rapport d'activité sera présenté plus en détail lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2021.

### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

## 4. FINANCES

### 4.1 Vote des comptes de gestion et du compte administratif

#### 4.1.1 Vote des comptes de gestion

Mme Lézé rappelle que le compte de gestion retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. Cette comptabilité, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous une forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la CCVHA (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers). Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable avec celles de l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

##### 4.1.1.1 Budget principal

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le compte de gestion du Comptable du Trésor pour le budget principal ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

#### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

##### 4.1.1.2 Budget zones d'activités économiques

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le compte de gestion du Comptable du Trésor pour le budget zones d'activités économiques;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

#### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

##### 4.1.1.3 Budget immobilier d'entreprises

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le compte de gestion du Comptable du Trésor pour le budget immobilier d'entreprises ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

#### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

##### 4.1.1.4 Budget SPANC

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le compte de gestion du Comptable du Trésor pour le budget SPANC;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

#### **Décision**

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **4.1.1.5 Budget station d'épuration**

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le compte de gestion du Comptable du Trésor pour le budget station d'épuration ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

#### **Décision**

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **4.1.1.6 Budget assainissement régie**

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le compte de gestion du Comptable du Trésor pour le budget assainissement régie ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

#### **Décision**

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **4.1.1.7 Budget assainissement DSP**

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le compte de gestion du Comptable du Trésor pour le budget assainissement DSP ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

#### **Décision**

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **4.1.2 Vote des comptes administratifs (Maryline Lézé)**

Mme Lézé rappelle que le Président de l'EPCI doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires effectuées à la suite de la clôture de l'exercice budgétaire. Pour ce faire, il doit établir le compte administratif du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes.

Le compte administratif est un document qui reprend toutes les recettes et dépenses effectives de l'année écoulée et certifie la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives intervenues sur l'exercice 2020.

Lors des séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Communautaire doit élire son président ad hoc pour l'examen de ce compte. Lors du vote du compte administratif le Président de l'EPCI peut assister aux débats mais doit se retirer au moment du vote.

⇒ **Mme Lézé est élue présidente de séance pour le vote des comptes administratifs de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou**

ANNEE 2020		BUDGET PRINCIPAL	IMMOBILIER ENTREPRISES	ZA	SPANC	STEP	REGIE	DSP	CIAS
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	4 434 487,97	1 474 111,12	861 773,59	10 200,00	145 749,40	1 375 522,88	520 497,02	0,00
	RECETTE N	4 429 968,83	1 377 152,71	1 215 369,82	11 095,00	230 686,06	1 287 033,76	1 017 334,42	8 745,00
	RESULTAT N	-4 519,14	-96 958,41	353 596,23	895,00	84 936,66	-88 489,12	496 837,42	8 745,00
	EXCEDENT N-1				6 305,89				
	DEFICIT N-1	2 857 157,11	62 295,83	1 088 990,12		120 677,06	787 499,52	570 959,26	
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 001 (rubrique D dans la délibération)	-2 861 676,25	-159 234,24	-735 393,89	7 200,89	-35 740,40	-875 988,64	-74 121,83	8 745,00
	REPORT DEPENSES N	2 588 374,12	39 059,41			6 510,00	520 979,01	167 081,92	
	REPORT RECETTES N	3 502 086,79					1 364 360,08	100 412,00	
	RESULTAT NET N AVEC REPORT	-1 947 963,58	-198 313,65	-735 393,89	7 200,89	-42 250,40	-32 607,57	-140 791,76	8 745,00
	AFFECTATION RESULTAT - Besoin de financement	-1 947 963,58	-198 313,65	0,00		-42 250,40	-32 607,57	-140 791,76	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES N	19 885 566,63	144 336,01	1 713 565,21	89 420,22	104 057,69	887 670,15	455 034,36	342 209,07
	RECETTE N	20 583 361,70	275 084,00	1 645 376,36	95 185,97	171 258,68	1 586 679,37	676 172,92	395 316,89
	RESULTAT N (rubrique A dans la délibération)	697 795,07	130 747,99	-68 188,85	5 765,75	67 200,99	699 009,22	221 138,56	53 107,82
	EXCEDENT N-1	3 081 463,25	130 243,95	131 316,68	3 913,29	78 110,62	538 984,77	218 886,04	71 751,31
	DEFICIT N-1								
	RESULTAT NET N (rubrique B/ dans la délibération)	3 779 258,32	260 991,94	63 127,83	9 679,04	145 311,61	1 237 993,99	440 024,60	124 859,13
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 002	1 831 294,74	62 678,29	63 127,83	9 679,04	103 061,21	1 205 386,42	299 232,84	124 859,13

Les résultats de l'exercice 2020 se décomposent de la façon suivante :

- **Investissement :**

- L'investissement tous budgets confondus a diminué de 18% du fait de la Covid.
- Le taux de financement des projets (= subventions titrées/montant des investissements) a plus que doublé pour atteindre 61% en 2020 (effet rattrapage).
- La capacité de désendettement (= dette/épargne) est remontée à 1 an (elle était de zéro en 2019). Autrement dit, la baisse de la dette a été moins forte que celle de l'épargne.

- **Fonctionnement :**

- Le taux d'épargne 2020 s'établit à 7%, contre 12% en 2019. Hors exceptionnel Covid, ce taux aurait été de 9%.

Cette baisse de 5% entre 2019 et 2020 s'explique par :

- + 1 % au titre de l'augmentation des recettes fiscales et dotations ;
- - 1,5 % au titre de l'augmentation des frais de personnel et de l'assurance ;
- - 1 % au titre du FSBL ;
- - 1 % au titre des achats Covid, exonérations de loyers et différentiel perte de recettes liée à la Covid/baisse des charges ;
- - 1 % au titre de l'augmentation des montants de prestations non couverte par l'AC ;
- - 1 % au titre des effets périmètres liés aux nouveaux projets (maintenance, mobilier, équipements), aux cessions sur les loyers et aux systèmes d'information ;
- - 0,5 % divers (non-valeurs, inflation SDIS, PETR, etc).

#### 4.1.2.1 Budget principal

##### Proposition

ANNEE 2020		BUDGET PRINCIPAL
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	4 434 487,97
	RECETTE N	4 429 968,83
	<b>RESULTAT N</b>	<b>-4 519,14</b>
	EXCEDENT N-1	
	DEFICIT N-1	2 857 157,11
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 001 (rubrique D dans la délibération)	-2 861 676,25
	REPORT DEPENSES N	2 588 374,12
	REPORT RECETTES N	3 502 086,79
	RESULTAT NET N AVEC REPORT	-1 947 963,58
	<b>AFFECTATION RESULTAT - Besoin de financement</b>	<b>-1 947 963,58</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES N	19 885 566,63
	RECETTE N	20 583 361,70
	<b>RESULTAT N (rubrique A dans la délibération)</b>	<b>697 795,07</b>
	EXCEDENT N-1	3 081 463,25
	DEFICIT N-1	
	<b>RESULTAT NET N (rubrique B/ dans la délibération)</b>	<b>3 779 258,32</b>
	<b>RESULTAT A AFFECTER (rubrique C dans la délibération)</b>	<b>-1 947 963,58</b>
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 002	1 831 294,74

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le compte administratif 2020 du budget principal, conformément au document joint en annexe ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que le présente le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

##### Décision

- ⇒ Le Président se retire au moment du vote.
- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 4.1.2.2 Budget zones d'activités économiques

##### Proposition

ANNEE 2020		ZA
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	861 773,59
	RECETTE N	1 215 369,82
	<b>RESULTAT N</b>	<b>353 596,23</b>
	EXCEDENT N-1	
	DEFICIT N-1	1 088 990,12
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 001 (rubrique D dans la délibération)	-735 393,89
	REPORT DEPENSES N	
	REPORT RECETTES N	
	RESULTAT NET N AVEC REPORT	-735 393,89
	<b>AFFECTATION RESULTAT - Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES N	1 713 565,21
	RECETTE N	1 645 376,36
	<b>RESULTAT N (rubrique A dans la délibération)</b>	<b>-68 188,85</b>
	EXCEDENT N-1	131 316,68
	DEFICIT N-1	
	<b>RESULTAT NET N (rubrique B/ dans la délibération)</b>	<b>63 127,83</b>
	<b>RESULTAT A AFFECTER (rubrique C dans la délibération)</b>	<b>0,00</b>
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 002	63 127,83

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le compte administratif 2020 du budget zones d'activités économiques, conformément au document joint en annexe ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que le présente le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

##### Décision

- ⇒ Le Président se retire au moment du vote
- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

### 4.1.2.3 Budget immobilier d'entreprises

#### Proposition

ANNEE 2020		IMMOBILIER ENTREPRISES
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	1 474 111,12
	RECETTE N	1 377 152,71
	<b>RESULTAT N</b>	<b>-96 958,41</b>
	EXCEDENT N-1	
	DEFICIT N-1	62 295,83
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 001 (rubrique D dans la délibération)	-159 254,24
	REPORT DEPENSES N	39 059,41
	REPORT RECETTES N	
	RESULTAT NET N AVEC REPORT	-198 313,65
	<b>AFFECTATION RESULTAT - Besoin de financement</b>	<b>-198 313,65</b>
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES N
RECETTE N		275 084,00
<b>RESULTAT N (rubrique A dans la délibération)</b>		<b>130 747,99</b>
EXCEDENT N-1		130 243,95
DEFICIT N-1		
<b>RESULTAT NET N (rubrique B/ dans la délibération)</b>		<b>260 991,94</b>
RESULTAT A AFFECTER (rubrique C dans la délibération)		-198 313,65
RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 002		62 678,29

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le compte administratif 2020 du budget immobilier d'entreprises, conformément au document joint en annexe ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que le présente le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### Décision

- ⇒ Le Président se retire au moment du vote
- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 4.1.2.4 Budget SPANC

##### Proposition

ANNEE 2020		SPANC
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	10 200,00
	RECETTE N	11 095,00
	<b>RESULTAT N</b>	<b>895,00</b>
	EXCEDENT N-1	6 305,89
	DEFICIT N-1	
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 001 (rubrique D dans la délibération)	7 200,89
	REPORT DEPENSES N	
	REPORT RECETTES N	
	RESULTAT NET N AVEC REPORT	7 200,89
	<b>AFFECTATION RESULTAT - Besoin de financement</b>	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES N	89 420,22
	RECETTE N	95 185,97
	<b>RESULTAT N (rubrique A dans la délibération)</b>	<b>5 765,75</b>
	EXCEDENT N-1	3 913,29
	DEFICIT N-1	
	<b>RESULTAT NET N (rubrique B/ dans la délibération)</b>	<b>9 679,04</b>
	<b>RESULTAT A AFFECTER (rubrique C dans la délibération)</b>	<b>0,00</b>
RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 002	9 679,04	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le compte administratif 2020 du budget SPANC, conformément au document joint en annexe ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que le présente le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

##### Décision

- ⇒ Le Président se retire du vote.
- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 4.1.2.5 Budget station d'épuration

##### Proposition

ANNEE 2020		STEP
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	145 749,40
	RECETTE N	230 686,06
	<b>RESULTAT N</b>	<b>84 936,66</b>
	EXCEDENT N-1	
	DEFICIT N-1	120 677,06
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 001 (rubrique D dans la délibération)	-35 740,40
	REPORT DEPENSES N	6 510,00
	REPORT RECETTES N	
	RESULTAT NET N AVEC REPORT	-42 250,40
	<b>AFFECTATION RESULTAT - Besoin de financement</b>	<b>-42 250,40</b>
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES N
RECETTE N		171 258,68
<b>RESULTAT N (rubrique A dans la délibération)</b>		<b>67 200,99</b>
EXCEDENT N-1		78 110,62
DEFICIT N-1		
<b>RESULTAT NET N (rubrique B/ dans la délibération)</b>		<b>145 311,61</b>
<b>RESULTAT A AFFECTER (rubrique C dans la délibération)</b>		<b>-42 250,40</b>
RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 002		103 061,21

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le compte administratif 2020 du budget station d'épuration, conformément au document joint en annexe ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que le présente le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

##### Décision

- ⇒ Le Président se retire au moment du vote.
- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 4.1.2.6 Budget assainissement régie

##### Proposition

ANNEE 2020		REGIE
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	1 375 522,88
	RECETTE N	1 287 033,76
	<b>RESULTAT N</b>	<b>-88 489,12</b>
	EXCEDENT N-1	
	DEFICIT N-1	787 499,52
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 001 (rubrique D dans la délibération)	-875 988,64
	REPORT DEPENSES N	520 979,01
	REPORT RECETTES N	1 364 360,08
	RESULTAT NET N AVEC REPORT	-32 607,57
	<b>AFFECTATION RESULTAT - Besoin de financement</b>	<b>-32 607,57</b>
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES N
RECETTE N		1 586 679,37
<b>RESULTAT N (rubrique A dans la délibération)</b>		<b>699 009,22</b>
EXCEDENT N-1		538 984,77
DEFICIT N-1		
<b>RESULTAT NET N (rubrique B/ dans la délibération)</b>		<b>1 237 993,99</b>
<b>RESULTAT A AFFECTER (rubrique C dans la délibération)</b>		<b>-32 607,57</b>
RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 002		1 205 386,42

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le compte administratif 2020 du budget assainissement régie, conformément au document joint en annexe ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que le présente le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

##### Décision

- ⇒ Le Président se retire du vote.
- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 4.1.2.7 Budget assainissement DSP

##### Proposition

ANNEE 2020		DSP
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	520 497,01
	RECETTE N	1 017 334,42
	<b>RESULTAT N</b>	<b>496 837,41</b>
	EXCEDENT N-1	
	DEFICIT N-1	570 959,26
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 001 (rubrique D dans la délibération)	-74 121,85
	REPORT DEPENSES N	167 081,91
	REPORT RECETTES N	100 412,00
	RESULTAT NET N AVEC REPORT	-140 791,76
	<b>AFFECTATION RESULTAT - Besoin de financement</b>	<b>-140 791,76</b>
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES N
RECETTE N		676 172,92
<b>RESULTAT N (rubrique A dans la délibération)</b>		<b>221 138,56</b>
EXCEDENT N-1		218 886,04
DEFICIT N-1		
<b>RESULTAT NET N (rubrique B/ dans la délibération)</b>		<b>440 024,60</b>
<b>RESULTAT A AFFECTER (rubrique C dans la délibération)</b>		<b>-140 791,76</b>
RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 002		299 232,84

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le compte administratif 2020 du budget assainissement régie, conformément au document joint en annexe ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que le présente le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

##### Décision

- ⇒ Le Président se retire au moment du vote.
- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.
- ⇒ **M. Glémot assure de nouveau la présidence de séance pour la suite du Conseil Communautaire.**

#### 4.2 Affectation des résultats (Maryline Lézé)

## Exposé

Mme Lézé indique qu'à la suite à l'approbation des comptes administratifs de l'année 2020, il y a lieu d'affecter les résultats par section, lesquels seront intégrés dans les budgets primitifs 2021 respectifs de la Communauté de communes et proposés au vote.

ANNEE 2020		BUDGET PRINCIPAL	IMMOBILIER ENTREPRISES	ZA	SPANC	STEP	REGIE	DSP
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	4 434 487,97	1 474 111,12	861 773,59	10 200,00	145 749,40	1 375 522,88	520 497,01
	RECETTE N	4 429 968,83	1 377 152,71	1 215 369,82	11 095,00	230 686,06	1 287 033,76	1 017 334,42
	<b>RESULTAT N</b>	<b>-4 519,14</b>	<b>-96 958,41</b>	<b>353 596,23</b>	<b>895,00</b>	<b>84 936,66</b>	<b>-88 489,12</b>	<b>496 837,41</b>
	EXCEDENT N-1				6 305,89			
	DEFICIT N-1	2 857 157,11	62 295,83	1 088 990,12		120 677,06	787 499,52	570 959,26
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 001 (rubrique D dans la délibération)	-2 861 676,25	-159 254,24	-735 393,89	7 200,89	-35 740,40	-875 988,64	-74 121,85
	REPORT DEPENSES N	2 588 374,12	39 059,41			6 510,00	520 979,01	167 081,91
	REPORT RECETTES N	3 502 086,79					1 364 360,08	100 412,00
	RESULTAT NET N AVEC REPORT	-1 947 963,58	-198 313,65	-735 393,89	7 200,89	-42 250,40	-32 607,57	-140 791,76
	<b>AFFECTATION RESULTAT - Besoin de financement</b>	<b>-1 947 963,58</b>	<b>-198 313,65</b>	<b>0,00</b>		<b>-42 250,40</b>	<b>-32 607,57</b>	<b>-140 791,76</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES N	19 885 566,63	144 336,01	1 713 565,21	89 420,22	104 057,69	887 670,15	455 034,36
	RECETTE N	20 583 361,70	275 084,00	1 645 376,36	95 185,97	171 258,68	1 586 679,37	676 172,92
	<b>RESULTAT N (rubrique A dans la délibération)</b>	<b>697 795,07</b>	<b>130 747,99</b>	<b>-68 188,85</b>	<b>5 765,75</b>	<b>67 200,99</b>	<b>699 009,22</b>	<b>221 138,56</b>
	EXCEDENT N-1	3 081 463,25	130 243,95	131 316,68	3 913,29	78 110,62	538 984,77	218 886,04
	DEFICIT N-1							
	RESULTAT NET N (rubrique B/ dans la délibération)	3 779 258,32	260 991,94	63 127,83	9 679,04	145 311,61	1 237 993,99	440 024,60
	RESULTAT A AFFECTER (rubrique C dans la délibération)	-1 947 963,58	-198 313,65	0,00	0,00	-42 250,40	-32 607,57	-140 791,76
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 cpte 002	1 831 294,74	62 678,29	63 127,83	9 679,04	103 061,21	1 205 386,42	299 232,84

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'affecter les résultats de l'exercice 2020 selon le tableau ci-dessus et d'intégrer ceux-ci dans les budgets primitifs 2021 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

### 4.3 Vote des budgets primitifs (Maryline Lézé)

## Exposé

Mme Lézé rappelle que le budget de l'ECPI est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou. Ce budget doit être établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. **Section de fonctionnement – Dépenses :**

Le budget 2021 intègre globalement un maintien des dépenses de fonctionnement 2021 de la Communauté de Communes au niveau de 2020 hors versement du FSBL.

CCVHA – Budget principal

FONCTIONNEMENT	2019	2020	Variation 2020/2019	% Variation 2020 / 2019	Budget 2021
<b>DÉPENSES :</b>					
Chapitre 011 Charges à caractère général (DSP, informatique, bureautique, etc.)	3 480 552	3 896 843	416 391	11%	3 607 358
Chapitre 012 Frais de personnel	7 046 073	7 575 129	529 056	7%	8 136 075
Chapitre 014 Atténuation de produits (cotisations syndicats...)	3 065 912	3 243 159	177 247	5%	3 539 139
Chapitre 85 Autres charges de gestion courante	3 037 484	3 858 582	821 099	21%	3 107 631
Chapitre 86 Charges financières	89 713	86 266	-3 447	-4%	82 000
Charges exceptionnelles et opérations d'ordre (cessions, amortissement, ...)	1 427 783	1 225 487	-202 296	-17%	1 324 489
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 147 518</b>	<b>19 885 567</b>	<b>1 738 049</b>	<b>9%</b>	<b>19 796 692</b>

Frais de personnel :

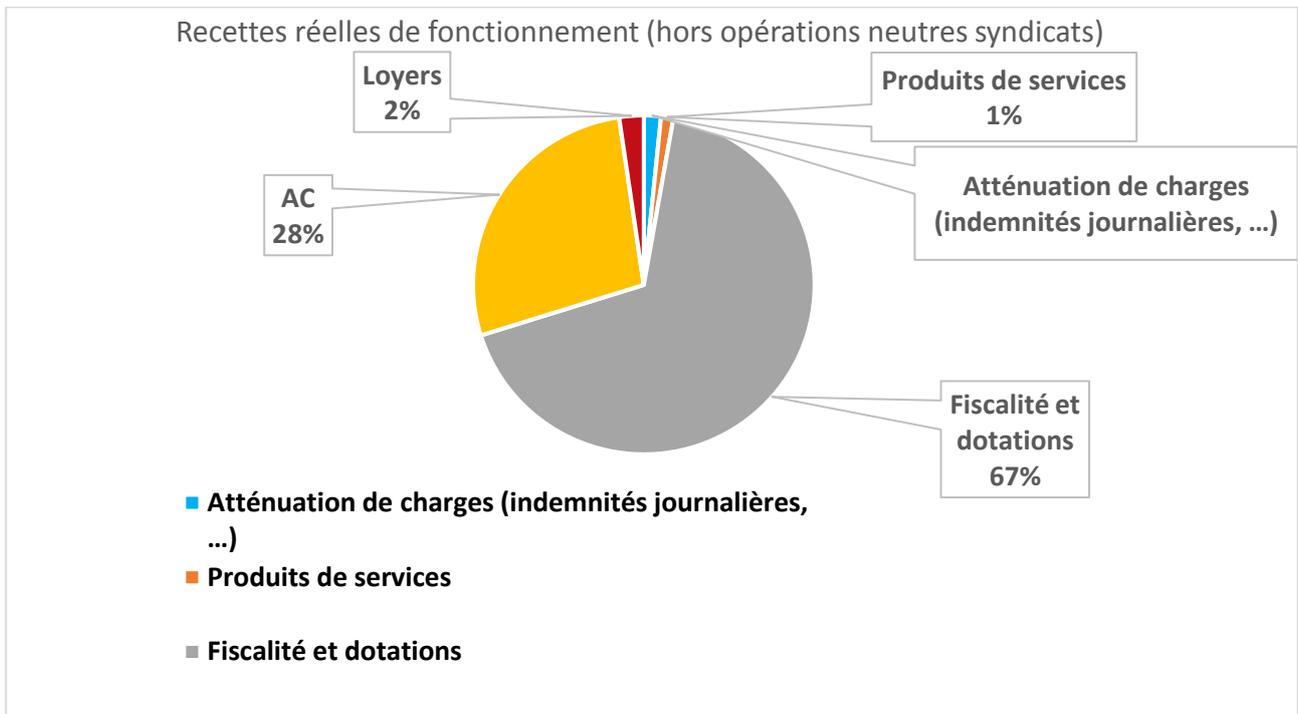
Le ratio frais de personnel/recettes réelles de fonctionnement (15%) correspond à un standard. Toutefois, suite à la crise sanitaire, la CCVHA doit reconstituer une épargne.

=> **Des frais de personnel contenus pour la CC (2,9 M€ en 2020 et 2021)**, avec quelques recrutements financés essentiellement par des non remplacements et par l'AC :

- En cas de transfert de la compétence Culture, un responsable culture financé partiellement par une quote-part déduite de cotisation au PETR ;
- En cas de transfert des compétences PLUI et Mobilité, un Directeur PLUI financé par l'AC ;
- Redéploiement interne : directeur technique, directeur des services à la population, renforts technique et CIAS/Jeunesse ;
- 45 K€ postes non permanents (missions, stages et contrat d'alternance).

CCVHA – Budget principal

FONCTIONNEMENT	2019	2020	Variation 2020/2019	% Variation 2020 / 2019	Budget 2021
<b>RECETTES :</b>					
Chapitre 002 Résultat reporté de fonctionnement N-1	1 285 081	3 081 463	1 796 383	58%	1 831 295
Chapitre 013 Atténuation de charges (indemnités journalières, ...)	203 776	277 195	73 419	26%	268 194
Chapitre 70 Produits de services	2 967 313	3 137 161	169 848	5%	3 223 127
Chapitre 73 et 74 Fiscalité et dotations	15 315 218	16 280 293	965 076	6%	15 877 204
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	445 472	397 794	-47 678	-12%	357 058
Produits exceptionnels et opérations d'ordre	953 676	420 883	-532 794	-127%	310 000
Opérations d'ordre (cessions, amortissement, ...)	58 983	70 036	11 053	16%	0
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 229 518</b>	<b>23 664 825</b>	<b>2 435 307</b>	<b>10%</b>	<b>21 866 878</b>



### Taux fiscaux 2021

La CCVHA n'augmente pas ses taux fiscaux depuis la fusion (hors mise en place de la taxe GEMAPI). Ci-après la mise en perspective des taux 2019 de la CC (1<sup>ère</sup> colonne) par rapport au Département et à la Région :

Taux des impôts locaux	Taux d'imposition (%)			
	Pour le groupement	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH) + GEMAPI	8,42 %	9,82 %	9,46 %	8,84 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) + GEMAPI	3,00 %	4,00 %	2,98 %	3,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) + GEMAPI	1,65 %	4,21 %	5,42 %	7,86 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	26,89 %	26,87 %	27,55 %	38,46 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) + GEMAPI				
-> au titre de la FPU	22,56 %	22,25 %	24,25 %	25,14 %
-> au titre de la fiscalité additionnelle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> au titre d'une FPZ	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> au titre d'une FP des éoliennes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	0,00 %	9,82 %	11,47 %	11,11 %

Produits des impôts locaux (source DGFIP)	Produits en €				En K€
	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation (TH + GEMAPI) (y compris sur locaux vacants)	2 289 668	2 530 195	2 601 552	2 594 873	2 595
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB + GEMAPI)	717 845	780 977	806 356	781 070	783
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB + GEMAPI)	71 079	88 297	88 592	75 426	75
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	38 608	40 047	40 267	42 764	42
Cotisation foncière des entreprises	1 872 953	1 785 126	1 814 781	1 809 702	1 810
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	946 611	1 002 748	1 079 107	1 145 217	1 329
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	111 811	108 706	104 868	110 303	110
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	305 534	226 921	252 324	258 788	259
<b>TOTAL</b>	<b>6 354 109</b>	<b>6 563 017</b>	<b>6 787 847</b>	<b>6 818 143</b>	<b>7 003</b>

Au global, une augmentation annuelle des impôts maintenue, supérieure à l'inflation sous l'effet de la croissance de la CVAE.

L'impôt économique a gagné en dynamisme et, a contrario, l'impôt des ménages est devenu stable.

#### Calcul de l'estimation de l'impôt des ménages :

- Le produit TH 2021 (quote-part de TVA nationale) est estimé comme suit :

Taux 2017 X bases 2020 revalorisées hors locaux professionnels à 0,2% pour 2021, contre 0,9% en 2019 et 2020.

- La TFB est estimée en appliquant le même coefficient de revalorisation des bases de 1,002 pour les locaux non professionnels.

**Estimation de la CVAE 2021** : 1 329 K€ (état 1259), soit +184 K€/2020.

#### Dotations – Montants prévisionnels 2021 :

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) détermine la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

**Estimation du CIF 2021 toutes choses égales par ailleurs :**

Les EPCI dont le CIF est supérieur à 50% bénéficient d'une garantie égale à 100 % du montant des dotations perçues en 2020. Plafonnement du CIF à 60% car l'importance du CIF ne reflète pas que l'intégration fiscale à proprement parler.

CIF de la CC	
2018	32%
2019	67%
2020	63%
Estimation 2021	68%

⇒ **Soit +5% 2021/2020** due à la refacturation des paies au titre du Schéma de mutualisation et dans une moindre mesure à l'actualisation de l'AC relative aux compétences transférées. La légère baisse du CIF 2020 est dû à l'arrêt de la refacturation des élus par la CC via l'AC.

### Analyse de l'évolution de la DGF

Parmi nos recettes, la part de la DGF est relative mais une part de son évolution est liée aux mises en œuvre dans le cadre du schéma de mutualisation (SDM).

Eléments de contexte : enveloppe stable de la dotation nationale, mais stabilité globale qui ne se retrouve pas au niveau individuel.

DGF (en K€)	2018	2019	2020	Prév 2021
Dotations d'intercommunalité	732	813	894	984
Cotisation Part Salaires (ex-TP)	676	661	649	636
<b>TOTAL</b>	<b>1 408</b>	<b>1 474</b>	<b>1 543</b>	<b>1 619</b>

⇒ **Le CIF étant stabilisé, la DGF 2021 de la CC est estimée à +76 K€/N-1 toutes choses égales par ailleurs.**

### Analyse de l'évolution du FPIC

- Si la CCVHA est attributaire, le FPIC reste difficile à prévoir. Le FPIC prévisionnel 2021 de la CC a été **indexé sur la hausse prévisionnelle du CIF** toutes choses égales par ailleurs, soit +62 K€/2020.

FPIC	FPIC 2018	FPIC 2019	FPIC 2020	FPIC 2021
EPCI	337 427	701 376	692 640	752 343
Communes	704 043	350 107	399 087	349 384
<b>TOTAL</b>	<b>1 041 470</b>	<b>1 051 483</b>	<b>1 091 727</b>	<b>1 101 727</b>

FPIC EPCI = CIF x FPIC total  
 FPIC Communes = FPIC total – FPIC EPCI

**En synthèse, le budget 2021 intègre les valeurs fiscales prévisionnelles et les dotations optimisées** et par là-même un taux d'épargne prévisionnel de 8%.

PROJETS PHARES 2021	REPORT N-1		NOUVEAUX PROJETS 2021	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
PORTAIL INTRANET + SITE	50 340,00		37 005	
FRANCE SERVICE (ex MSAP) VEA LOUROUX	1 152 853,48	211 200,00	100 000	518 200
ECOLE DE MUSIQUE CHATEAUNEUF	154 573,37	347 224,00	3 000	0
MUTUALISATION MAIRIE DELEGUEE CSS-FS-CCVHA	34 566,00		1 700 000	500 000
MULTI ACCUEIL POM REINETTE VEA LOUROUX			990 000	570 000
MULTI ACCUEIL CHANTELUNE CHAMPIGNE LHA			990 000	570 000
SALLE INTERCOMMUNALE VEA - CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE			180 000	
POLE SANTE LION - CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE			60 000	
ETUDES CONSTRUCTION SALLES DE SPORT VEA et LHA			43 320	
REHABILITATION MAIRIE LION	32 688,59	317 200,00	0	
SALLE DE SPORTS LION	102 047,59	601 104,75	0	
CONTRAT NATURE 2EME			131 750	100 987
PLAN GESTION VALLE ROMME ET AUXENCE			55 800	51 840
VOIE VERTE DE LA SARTHE		30 840,00	44 716	44 716
PLANTATION HAIES BOCAGERES		11 430,00	27 315	27 314
OPAH		116 078,00	170 000	0
AIRE GENS DE VOYAGE VAE			960 000	588 530
TRAVAUX ZA		119 853,10	90 000	
QUOTE PART CTR SALLE DU FAR RESTE SOLDE		26 395,80		
QUOTE PART CTR CITYSTADES		222 224,00		
		248 619,80		

5,6 M€ de subventions ont été inscrits au budget 2021, ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement sans emprunt.

Indicateurs clés 2021 : capacité d'autofinancement et taux de financement des projets :



Budgets annexes

Un emprunt d'1,5 M€ sera nécessaire en 2021 pour équilibrer le **budget Immobilier d'entreprises** pour poursuivre la construction des ateliers relais.

**Budgets Assainissement :**

**SPANC :** budget équilibré légèrement excédentaire comme les années précédentes.

**STEP :** cession de la station d'épuration à l'étude avec de forts enjeux.

**DSP :** la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement qui est couvert par l'autofinancement.

**Régie :** 5 M€ de travaux 2021-2024 prévus. Un emprunt sera nécessaire en 2022.

- ⇒ Un résultat cumulé en diminution sur ces 2 budgets du fait de la « consommation » des excédents transférés.
- ⇒ Réflexion sur le calendrier de travaux (Schéma Directeur) et les tarifs pour calibrer un emprunt et déterminer les grands équilibres pérennes.

Le budget 2021 est construit de sorte à atteindre un **taux d'épargne de 8%**. Cette augmentation repose sur les hypothèses suivantes :

Taux d'épargne 2020 : 7 %

- + 1 % au titre de l'augmentation des recettes fiscales et dotations ;
- + 1 % au titre de la non-reconduction du fonds de solidarité versé aux entreprises ;
- - 0,5 % au titre des effets périmètres liés aux nouveaux projets (maintenance, mobilier, équipements, systèmes d'information) ;
- - 0,5 % au titre de l'inflation (non-valeurs, PETR, bitume, électricité/combustible, etc).

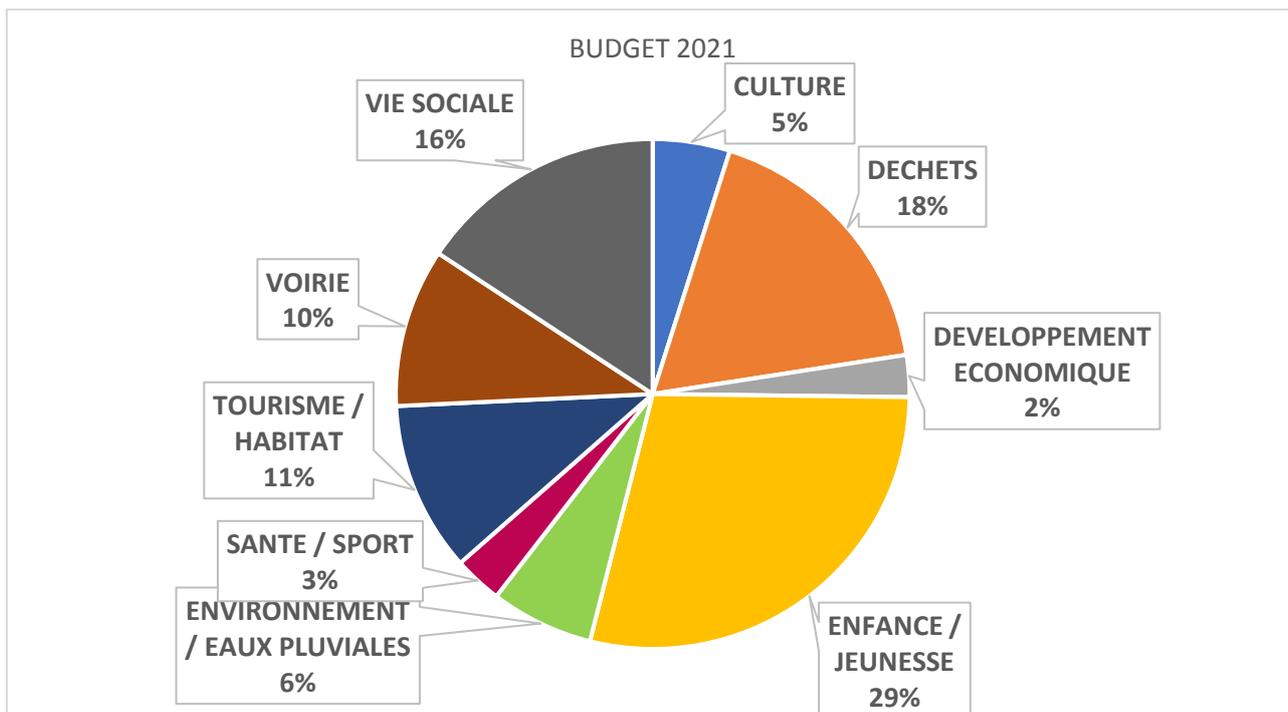
=> Soit un taux d'épargne budgété 2021 de 8%.

Une épargne doit être reconstituée pour faire face aux nouvelles dépenses et à d'éventuels imprévus.

**Taux d'épargne au budget 2021 = 8%.**

- + 1 % au titre de l'augmentation des recettes fiscales et dotations 2022 (1)
- - 1 % au titre de l'inflation et effets périmètres liés aux nouveaux projets (2)
- + 1 % au titre de la non reconduction des régularisations de dépenses 2019 et 2020 (3)
- + 1 % reports de dépenses (4)

**Soit un taux d'épargne 2022 prévisionnel égal à 10% toutes choses égales par ailleurs.**



L'analyse du budget 2021 montre que l'ensemble des projets au budget de la CC pourra être réalisé **sans recours à l'emprunt** en 2021.

Le non recours de l'emprunt permis par **les différentes optimisations permet d'économiser 245 K€ d'intérêts d'emprunt (base 3 M€; 1% ; 15 ans).**

Points de vigilance :

- ✓ les recrutements des agents ;
- ✓ l'adéquation de l'AC avec les dépenses pour exercer les compétences transférées ;
- ✓ l'enregistrement du recouvrement de l'avance à Alter.

Sous l'impulsion donnée par le Président pour optimiser les recettes de la CCVHA, le taux de financement des projets doit poursuivre son augmentation pour **tendre vers 80%**.

De cette façon, nous pourrions **reconstituer des excédents de façon pérenne et faire appel à l'emprunt sereinement pour la réalisation du projet de territoire.**

#### 4.3.1 Budget principal

### Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget principal primitif pour l'exercice 2021 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### Discussion :

M. Pascal Chevrollier indique avoir le souvenir qu'il avait été convenu que les communes se verraient reverser une partie du FPIC pour l'exercice budgétaire 2021

Le Président lui répond qu'actuellement la répartition du FPIC se fait selon le droit commun.

Mme Fouchereau demande à ce que le tableau des projets de la section d'investissement soit modifié en faisant apparaître que la salle de sports Paulette Fouillet est une salle intercommunale. Le Président lui indique que cela sera corrigé.

Concernant le dossier photovoltaïque, Mme Fouchereau se demande à quoi correspond la salle intercommunale située à Val-d'Erdre-Auxence.

Le Président répond à cette dernière interrogation en disant que c'est une erreur. Cette ligne correspond à la salle intercommunale Paulette Fouillet située au Lion-d'Angers.

#### **Décision**

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **4.3.2 Budget zones d'activités économiques**

##### **Proposition**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif zones d'activités économiques pour l'exercice 2021 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

##### **Décision**

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **4.3.3 Budget immobilier d'entreprises**

##### **Proposition**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif immobilier d'entreprises pour l'exercice 2021 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

##### **Décision**

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **4.3.4 Budget SPANC**

##### **Proposition**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif SPANC pour l'exercice 2021 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

##### **Décision**

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### **4.3.5 Budget Station d'épuration**

##### **Proposition**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif station d'épuration pour l'exercice 2021 ;

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

#### Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 4.3.6 Budget assainissement régie

#### Proposition

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'adopter le budget primitif assainissement régie pour l'exercice 2021 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

#### Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 4.3.7 Budget assainissement DSP

#### Proposition

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'adopter le budget primitif assainissement DSP pour l'exercice 2021 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

#### Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 4.4 Vote des taux (Maryline Lézé)

#### Exposé

Mme Lézé rappelle que chaque année la communauté de communes doit voter les taux d'imposition des taxes foncières (TFPB et TFPNB) et de la contribution foncière des entreprises (CFE), lui permettant d'équilibrer son budget.

Le niveau de ces taux doit concilier deux objectifs contradictoires, à savoir financer des services publics essentiels et assurer une attractivité de son territoire propre à permettre un développement social et économique harmonieux.

#### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- **Fixer les taux suivants pour les taxes directes locales au titre de l'année 2021 :**
  - **22.56 % pour le CFE ;**
  - **3.00 % pour la taxe foncière propriétés bâties ;**
  - **1.65 % pour la taxe foncière propriétés non bâties ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à donner toute suite utile à cette affaire.**

#### Discussion :

*M. Crubleau demande quelle est la trajectoire des taux présentés par rapport à l'an dernier.*

*Le Président lui répond que ces taux sont identiques par rapport à l'an dernier et qu'il n'y a pas eu de hausse d'impôt à la CCVHA.*

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

### 4.5 Montant des attributions de compensation (Maryline Lézé)

## Exposé

Mme Lézé rapporte que la Communauté de communes, de concert avec les communes, a déterminé les montants d'attribution de compensation à facturer ou bien à verser aux communes.

Les montants d'attributions de compensation définitifs 2020 et prévisionnels 2021 proposés sont les suivants :

	2020	2020	2021	2021
	AC définitive INVESTISSEMENT	AC définitive FONCTIONNEMENT	AC Prévisionnelle INVESTISSEMENT	AC Prévisionnelle FONCTIONNEMENT
BECON LES GRANITS	-28 345,00	92 329	-24 699	-36 748
CHAMBELLAY	-1 885,00	-132 511	-2 279	-93 687
CHENILLÉ-CHAMPTEUSS	-2 068,00	-171 528	-3 289	-55 825
ERDRE EN ANJOU	-86 095,00	-1 544 167	-65 106	-1 479 986
GREZ-NEUVILLE	-8 146,00	-481 780	-10 850	-410 644
JUVARDEIL	-9 186,00	-75 938	-6 091	-74 764
LA JAILLE-YVON	-19 035,00	-90 956	-7 656	-92 071
LE LION D ANGERS	-95 526,00	-767 362	-87 116	-864 401
LES HAUTS D'ANJOU	-72 614,00	-414 757	-75 475	-412 783
MIRE	-18 575,00	-259 012	-10 087	-204 899
MONTREUIL-SUR-MAINE	-4 787,00	-201 605	-22 271	-209 729
SCEAUX D ANJOU	-6 236,00	-294 624	-7 541	-421 236
ST-AUGUSTIN DES BOIS	-7 412,00	-313 468	-12 397	-364 164
ST-SIGISMOND	-6 410,00	54 644	-93 394	29 867
THORIGNE D ANJOU	-8 272,00	-331 022	-29 850	-325 000
VAL D'ERDRE AUXENCE	-88 443,00	2 643	-101 787	-126 769
<b>TOTAL</b>	<b>-463 035,00</b>	<b>-4 929 114,31</b>	<b>-559 888,00</b>	<b>-5 142 839,87</b>

## Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les montants des attributions de compensation mentionnées ci-dessus ;
- De dire que la facturation des attributions de compensation se fera au terme à échoir pour les premiers trimestres de l'année civile, et au terme échu pour le quatrième trimestre de l'année civile ;
- D'autoriser le Président ou représentant à signer tout document utile à cette affaire.

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 4.6 Taxe GEMAPI (Maryline Lézé)

##### Exposé

Mme Lézé indique que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est financée par une taxe.

L'article 164 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 permet désormais aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI non plus avant le 1er octobre de l'exercice précédent, mais jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné, en même temps que les taux des taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises sur lesquels elle est assise.

Le besoin de financement est de 147 719,00 € en 2021 pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des syndicats compétents. Les taux de la fiscalité locale sont réévalués en 2021 selon un coefficient de proportionnalité permettant de couvrir ces charges (voir annexe).

##### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider le produit attendu de la taxe GEMAPI à 147 719, 00 euros pour l'année 2021, dont les modalités sont définies en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

##### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 4.7 Attribution d'une subvention au CIAS (Maryline Lézé)

##### Exposé

Mme Lézé rapporte que le CIAS de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou exerce la politique d'action sociale de la CCVHA. Dans ce cadre, il sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention de 254 000 euros sur un budget total de 408 000 euros.

Le Conseil d'Administration du CIAS a voté une délibération portant demande de subvention à la CCVHA lors de son Conseil d'Administration du 3 mars dernier.

##### Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 254 000 euros au CIAS des Vallées du Haut-Anjou ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

##### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 4.8 Reprise des résultats assainissement (Maryline Lézé)

##### Exposé

Mme Lézé rappelle qu'il s'agit de l'application de la délibération n°2017-09-21-27DE du 21 septembre 2017 du Conseil Communautaire prévoyant la mise en œuvre du transfert de la compétence Assainissement.

La reprise des résultats 2017 du budget Assainissement des communes vise à permettre à la Communauté de communes d'exercer pleinement cette compétence, dans le cadre de son transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La présente délibération corrige la précédente afférente à la reprise des résultats 2017 Assainissement :

- De la non prise en compte des résultats 2017 du compte de gestion Assainissement de Chambellay, considérant la délibération du Conseil Municipal de Chambellay (DCM n° 2019-05-04) en date du 24 Mai 2019, avec comme contrepartie la prise en charge par la commune des travaux de construction de la micro-station ;
- Le montant de 41.752,65 euros de l'excédent d'Investissement reste ainsi acquis à la Commune ;
- L'assainissement de la commune de Miré est afférent au budget Régie en lieu et place du budget DSP.

#### Rappel :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cadre d'un transfert de compétences :

- le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.
- L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les compétences eau et assainissement relèvent d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), à travers des budgets annexes distincts du budget principal. Le transfert de la compétence Assainissement donne lieu à la clôture des budgets annexes.

Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les déficits et les excédents résultants strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés. Ce transfert de résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

La reprise des résultats 2017 des communes relatifs à la compétence Assainissement fait suite au transfert de cette compétence à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces montants transférés seront exclusivement dédiés à la réalisation des prestations Assainissement, dans le but d'assurer une continuité de service aux communes.

	COMMUNES										REPRISE RESULTAT PAR LA CCVHA	COMMUNAUTE DE COMMUNES		TOTAL
	SECTION FONCTIONNEMENT					SECTION INVESTISSEMENT			Dépenses 2017 passées en 2018	Recettes 2017 passées en 2018				
	Défi cit au	Excédent au 31/12/2017	Dépenses 2017 passées en 2018 *	recettes 2017 passées 2018 *	contrepassation recettes	admission en non valeur	Déficit au 31/12/2017	Excédent au 31/12/2017	~	~				
(-)	(+)	(-)	(+)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)	(+)					
CHAMBELLAY	0,00	51 700,62	330,97	0,00				51 369,65	792,79	16 783,27	67 360,13			
CHENILLE CHAMPEUSSE	0,00	31 268,51	569,49	0,00		0,00	16 874,24	47 573,26	598,75	7 089,56	54 064,07			
ERDRE	0,00	473 002,59				2 614,48	202 554,38	672 942,49	0,00	0,00	672 942,49			
GREZ	0,00	38 005,69	14 235,40	0,00		0,00	31 846,58	55 616,87	0,00	23 784,00	79 400,87			
LA JAILLE YVON	0,00	771,23	113,34	0,00		0,00	15 907,09	16 564,98	363,13	7 921,78	24 123,63			
MONTREUIL SUR MAINE	0	14 338,43	354,59	30 133,83	28 000,00	0	61 609,80	77 727,47	52,48	0,00	77 674,99			
SCEAUX D ANJOU	0	90 955,16	0	7 429,00	8 000,00	61 300,02	0	29 084,14	0,00	6 419,71	35 503,85			
BECON	0	31 248,71	23 473,38	0,00		2 075,38	0	187 893,54	193 593,49	0,00	193 593,49			
ST AUGUSTIN	0	51 503,07	2197,41	0		0	2 236,94	51 542,60	0,00	0,00	51 542,60			
ST SIGISMOND	0	4 595,06	4,4	0		0	0		4,40	0,00	-4,40			
VAL D ERDRE AUXENCE	0,00	44 614,25	5 531,49	0		1557,57	0	127 303,56	164 828,75	5 100,29	169 929,04			
LES HAUTS D ANJOU	0	81820,05	1658,66	0		2832,94	0	62 756,43	140 084,88	2 683,30	196 549,64			
JUVARDEIL	0	43 212,65	157,94	0		0	46 029,65	89 084,36	157,94	0,00	88 926,42			
LE LION D ANGERS	0	211 415,75	0	0		0	221 151,03	432 566,78	0,00	68 958,90	501 525,68			
THORIGNE	0	5 338,64	0	0		0	3 906,40	9 245,04	0,00	6 754,53	15 999,57			
LES HAUTS D ANJOU	0	0,00	0	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
MIRE	0	92 586,60	0	0		0	44 600,11	137 186,71	0,00	18 418,01	155 604,72			
CHATEAUNEUF		477 722,42				202755,02		274 967,40	0,00	90 101,01	365 068,41			
	0,00	1 744 099,43	48 627,07	37 562,83	36 000,00	9 080,37	264 055,04	1 024 669,75	2 443 978,87	4 652,79	310 479,12	2 749 805,20		

\* factures et encaissements années 2017 enregistrés sur le budget principal exercice 2018 de la commune

~ factures et encaissements années 2017 enregistrés sur le budget exercice 2018 de la CCVHA

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la reprise des résultats 2017 des communes relatives à la compétence assainissement par la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de cette compétence ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, notamment, la convention ci-dessus évoquée ainsi que ses éventuels avenants.

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote

## 5. MOBILITES

### 5.1 Transfert de compétence « mobilité » (Virginie Guichard)

## Exposé

Mme Guichard rappelle que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (loi n° 2019-1428 dite LOM) programme à l'horizon du 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). L'ambition profonde portée par la loi est de renouveler l'approche des politiques de mobilité en France en réformant le cadre général de ces dernières avec la prise en compte des enjeux environnementaux.

La loi LOM offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités (cf. Projet de charte en annexe). En prenant cette compétence, la CCVHA décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. Dès lors, prendre la compétence mobilité ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Un tel transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes. Le transfert de la compétence Organisation de la mobilité entraîne automatiquement la création d'une **Autorité Organisatrice de la Mobilité** au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 (V) de la Loi d'Orientation des Mobilité qui dispose que « *les communautés de communes après le transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes qui en sont membres, [...], sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial.* »

Ce transfert entraîne également la création **du ressort territorial**, correspondant au territoire d'application de la compétence mobilité. Ce ressort territorial correspond aux limites administratives de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou. En qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pourra choisir d'activer les leviers d'action suivants, tels que formulés dans le projet de Charte jointe en annexe, afin de répondre au mieux aux besoins de mobilité sur son territoire (il convient de souligner que l'ensemble des services ci-après énoncés revêt un caractère facultatif, c'est-à-dire que la communauté de communes pourra exercer la compétence « Mobilité » « à la carte », en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité de son territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région) :

- **mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques de son territoire :**
- **contribuer financièrement ou techniquement au développement de projets développés par d'autres acteurs** notamment en termes de mobilités actives ;
- **proposer des services de conseil et d'accompagnement ;**
- **mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente/**

## Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De modifier les statuts de la CCVHA en y ajoutant la compétence facultative dite « mobilité » conformément à la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 afin d'organiser un service dans les conditions exposées ci-dessus et définies dans la charte jointe en annexe ;
- D'approuver la Charte jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à sa signature ;
- De solliciter les communes membres de la CCVHA, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, afin qu'elles se prononcent relativement à cette modification statutaire ;
- De préciser que sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision serait réputée favorable ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

## 6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 6.1 Attribution d'une subvention d'investissement au GIP de l'Isle Briand (Joël Esnault)

## Exposé

M. Esnault rapporte que le Conseil d'Administration du GIP de l'Isle Briand s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 afin de valider un nouveau plan d'investissement dans l'optique des JO 2024.

Le plan d'investissement du GIP de l'Isle Briand prévoit une subvention d'investissement de la CCVHA de 60 000€ en 2021.

La Commission développement économique du 8 décembre 2020 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

## Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention d'investissement de 60 000 euros au GIP de l'Isle Briand au titre de l'exercice 2021 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

## 7. ENVIRONNEMENT

### 7.1 Plan de financement pour l'installation de générateurs photovoltaïques sur les bâtiments communautaires des services techniques et de la salle de sports Paulette Fouillet (Jean-Pierre Bru)

#### Exposé

Le Plan Climat Air Energie Territoriale de l'Anjou Bleu fixe des objectifs énergétiques pour atteindre les 32 % de production d'énergie renouvelable à l'horizon 2030. A ce jour, la filière territoriale du solaire photovoltaïque représente 16,8 GWh. La production doit être multipliée par 4,5 en 10 ans pour atteindre 76,8 GWh, soit 20,3% du mix énergétique renouvelable.

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou s'est engagée à mettre en place un Plan Opérationnel pour développer la filière Solaire Photovoltaïque (POSPV, 2021-2023) sur son territoire. Une action de ce plan prévoit d'étudier la possibilité de produire de l'électricité d'origine photovoltaïque sur les bâtiments communautaires.

Deux études d'opportunité ont été réalisées dans le cadre du Conseil en Energies Partagées (CEP) du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEM) pour l'installation de générateurs photovoltaïques sur les bâtiments communautaires du service technique (11 rue Denis Papin, 49220, Le Lion d'Angers) et de la Salle de sport Paulette Fouillet (Rue Henri et Robert de Cholet, 49220, Le Lion d'Angers).

Le bilan énergétique et économique préfiguré sur le Service technique avec un premier générateur sur le bâtiment existant (surface de panneaux de 174 m<sup>2</sup>, inclinaison de 11°, orientation Sud-est) puis un second sur le bâtiment à construire pour le stockage de matériaux (180 m<sup>2</sup>, inclinaison 28°, orientation Sud-ouest) est présenté ci-après. La puissance installée et production estimée sont respectivement de 70,7 kWc et 75 033 kWh/an. Le montant total de l'opération est estimé à 89 165 € HT, avec un retour sur investissement, en cas d'allotissement du projet sur 2 ans pour optimiser le prix de rachat de l'électricité, compris entre 14,2 et 15,6 ans, un taux de rentabilité compris entre 2,7 et 3,6 % et un gain net sur 20 ans de 32 906 €. Des études de structure doivent être réalisées pour conforter la faisabilité de ces projets.

Suite à la création d'un fonds spécifique dédié aux intercommunalités afin de soutenir l'investissement public « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (PLRII) », notamment sur le champ de la croissance verte et la feuille de route régionale sur la transition énergétique (axe 5. Etre une collectivité exemplaire et étudier la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics), il y a lieu de présenter une demande de subvention régionale pour ce projet. Le plan de financement estimatif est détaillé ci-après :

	Service technique Bâtiment existant (variante 2)	Service technique Hangar à construire (variante 3)	Service technique (Variante 2+3)		
DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT HT	TOTAL	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	640,00 €	640,00 €	1 280,00 €	REGION	63 900,00 €
Equipement	34 155,00 €	34 943,00 €	69 098,00 €	DEPARTEMENT	-

Maîtrise d'Œuvre	6 953,00 €	7 032,00 €	13 985,00 €	ETAT	-
Etudes préalables	-	-	-	EUROPE	-
Frais divers	2 724,00 €	2 078,00 €	4 802,00 €	FONDS DE CONCOURS	-
Etudes énergétique	-	-	-	AUTRES FINANCEMENTS	-
Autres	-	-	-	Maître d'ouvrage	25 265,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 472,00 €</b>	<b>44 693,00 €</b>	<b>89 165,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>89 165,00 €</b>

### Proposition

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- D'approuver la demande de subvention régionale au titre du dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement intercommunal » d'un montant de 63 900 € ;
- D'approuver le plan de financement pour l'installation de générateurs photovoltaïques sur les bâtiments communautaires des services techniques ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

## 8. ENFANCE, JEUNESSE

### 8.1 Grilles tarifaires pour les séjours proposés dans les ALSH Ado (Etienne Glénot)

### Exposé

M. Glénot rapporte que tous les ans, les ALSH Ado gérés en régie par la CCVHA proposent des séjours à destination des jeunes, dans le but de faciliter l'organisation de ses activités et d'harmoniser les tarifs d'une année à l'autre, il est proposé au conseil communautaire de valider les modalités et tarifs suivants, applicables à partir du 1er juillet 2021.

Modalités de calcul et d'application des tarifs :

- Coûts estimatifs des séjours et tranches tarifaires:

Les coûts estimatifs sont calculés selon l'ensemble des charges prévisionnelles par séjour, elles comprennent notamment les charges de personnel, de transport, d'hébergement, d'activité et de repas.

Ces coûts estimatifs sont organisés par tranche de 20 euros de la manière suivante :

- Tranche 1 : coût estimatif de 50 à 70€ ;

- Tranche 2 : coût estimatif de 71 à 90€ ;
- Tranche 3 : coût estimatif de 91 à 110€ ;
- Tranche 4 : coût estimatif de 111 à 130€ ;
- Tranche 5 : coût estimatif de 131 à 150€ ;
- Tranche 6 : coût estimatif de 151 à 170€.

- Tarifs de « A à F » des séjours :

Les tarifs sont calculés selon un pourcentage du coût estimatif de chaque séjour selon les règles suivantes:

- Les familles dont le quotient familial (QF) est inférieur à 600 sont facturées à hauteur de 65% du coût estimatif du séjour ;
- Les familles dont le QF est compris entre 601 et 900 sont facturées à hauteur de 75% du coût estimatif du séjour ;
- Les familles dont le QF est compris entre 901 et 1200 sont facturées à hauteur de 85% du coût estimatif du séjour ;
- Les familles dont le QF est supérieur à 1200 sont facturées à hauteur de 100% du coût estimatif du séjour.
- Compensation de la tarification par QF

Les tarifs appliqués aux familles dont le QF est inférieur à 1201 occasionnent une charge pour la Communauté de communes compensée en partie par la recette générée par la Prestation de Service Ordinaire versée par la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire (0.54 €/ heure/enfant) plafonnée à 10 heures par journée d'accueil.

- Application des tarifs :

Toute absence non justifiée (cf. règlement intérieur) à un séjour sera facturée comme une présence.

### Tarifs séjours des Accueils de Loisirs Ado de la CCVHA par QF et par coûts estimatifs

Coûts estimatifs du séjour Quotients (ces) familiaux	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
	50 ≤ ces ≤ 70€	70 < ces ≤ 90€	90 < ces ≤ 110€	110 < ces ≤ 130€	130 < ces ≤ 150€	150 < ces ≤ 170€
QF : 0 à 600	45.50 €	58.50 €	71.50 €	84.50 €	97.50€	110.50 €
QF : 601 à 900	52.50 €	67.50 €	82.50 €	97.50 €	112.50€	127.50 €
QF : 901 à 1200	59.50 €	76.50 €	93.50 €	110.50 €	127.50 €	144.50 €

1201 et +	70€	90 €	110 €	130€	150 €	170 €
-----------	-----	------	-------	------	-------	-------

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les modalités de calcul et d'application des tarifs pour les séjours organisés par les ALSH Ado gérés en régie par la CCVHA ;
- De valider la grille tarifaire présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 8.2 Grilles tarifaires pour les séjours, nuitées et veillées proposés dans les ALSH Enfant (Etienne Glémot)

### Exposé

Le Président rappelle que tous les ans, ces structures proposent des séjours, nuitées et veillées à destination des enfants. Dans le but de faciliter l'organisation de ses activités et d'harmoniser les tarifs d'une année à l'autre, il est proposé au Conseil Communautaire de valider les modalités et tarifs suivants, applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### Modalités de calcul et d'application des tarifs :

- Coûts estimatifs des séjours et tranches tarifaires:

Les coûts estimatifs sont calculés selon l'ensemble des charges prévisionnelles par séjour, elles comprennent notamment les charges de personnel, de transport, d'hébergement, d'activité et de repas.

Ces coûts estimatifs sont organisés par tranche de 20 euros de la manière suivante :

- Tranche 1 : coût estimatif de 40 à 60€ ;
- Tranche 2 : coût estimatif de 61 à 80€ ;
- Tranche 3 : coût estimatif de 81 à 100€ ;
- Tranche 4 : coût estimatif de 101 à 120€ ;
- Tranche 5 : coût estimatif de 121 à 140€ ;
- Tranche 6 : coût estimatif de 141 à 160€.

- Tarifs de « A à F » des séjours :

Les tarifs sont calculés selon un pourcentage du coût estimatif de chaque séjour selon les règles suivantes :

- Les familles dont le quotient familial (QF) est inférieur à 600 sont facturées à hauteur de 70% du coût estimatif du séjour ;
- Les familles dont le QF est compris entre 601 et 900 sont facturées à hauteur de 80% du coût estimatif du séjour ;

- Les familles dont le QF est compris entre 901 et 1200 sont facturées à hauteur de 90% du coût estimatif du séjour ;
- Les familles dont le QF est supérieur à 1200 sont facturées à hauteur de 100% du coût estimatif du séjour.

- Compensation de la tarification par QF

Les tarifs appliqués aux familles dont le QF est inférieur à 1201 occasionnent une charge pour la Communauté de communes compensée en partie par la recette générée par la Prestation de Service Ordinaire versée par la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire (0,54 €/ heure/enfant) plafonnée à 10 heures par journée d'accueil.

- Application des tarifs :

Toute absence non justifiée (cf règlement intérieur) à un séjour sera facturée comme une présence.

**Tarifs séjours des Accueils de Loisirs Enfant de la CCVHA  
par QF et par coûts estimatifs**

Coûts estimatifs du séjour Quotients (ces) familiaux	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
	40 ≤ ces ≤ 60€	60 < ces ≤ 80€	80 < ces ≤ 100€	101 < ces ≤ 120€	121 < ces ≤ 140€	141 < ces ≤ 160€
QF : 0 à 600	42,00 €	56,00 €	70,00 €	84,00 €	98,00 €	112,00 €
QF : 601 à 900	48,00 €	64,00 €	80,00 €	96,00 €	112,00 €	128,00 €
QF : 901 à 1200	54,00 €	72,00 €	90,00 €	108,00 €	126,00 €	144,00 €
1201 et +	60,00 €	80,00 €	100,00 €	120,00 €	140,00 €	160,00 €

**Tarifs veillées et nuitées des Accueils de Loisirs Enfant de la CCVHA par QF**

Quotients familiaux	QF < 600	600 < QF ≤ 900	900 < QF ≤ 1200	QF > 1200
Tarifs veillée	2,50 €	4,75 €	7,50 €	8,00 €
Tarifs nuitée	6,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €

#### Proposition

- De valider les modalités de calcul et d'application des tarifs pour les séjours, nuitées et veillées organisés par les ALSH Enfant gérés en régie par la CCVHA ;
- De valider la grille tarifaire présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

### 8.3 Construction d'un multi-accueil à Champigné, commune des Hauts-d'Anjou

#### Exposé

M. Glémot rapporte que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente dans la création et la gestion des équipements affectés à l'accueil de la petite enfance dont le multi accueil Chantelune, implanté rue de Chantelune, à Champigné, commune des Hauts-d'Anjou, fait partie intégrante.

Le programme global consiste en la reconstruction de l'équipement actuel, cette opération sera réalisée rue du stade, Champigné, Les Hauts d'Anjou, au sein d'un lotissement privé, il impliquera l'acquisition de 2 parcelles et la cession gratuite par la commune d'une troisième permettant l'accès et le stationnement par l'entrée du complexe sportif.

Le nouvel équipement offrira 6 places d'accueil supplémentaires soit 18 au total. Le nouvel équipement offrira 6 places d'accueil supplémentaires soit 18 au total.

Le budget alloué à l'opération est de 990 000 € TTC. Ce coût comprend :

- les honoraires d'acquisition et de bornage parcellaire ;
- la construction du bâtiment ;
- les aménagements intérieurs ;
- les aménagements extérieurs ;

- les honoraires de maîtrise d'œuvre et des prestations associées ;
- toute autre opération nécessaire à la réalisation du projet.

Dans la mesure du possible, ce projet se développera dans une démarche de qualité environnementale en portant une attention particulière sur la maîtrise de l'énergie et sur le coût d'exploitation induit. La Communauté de communes, en partenariat se fixe les objectifs des bâtiments basse consommation.

Dépenses		Recettes	
<b>Frais d'études et honoraires</b>	120 000 €	Caisse d'allocations familiales 19%	175 000 €
<b>Acquisition et construction</b>	760 000 €	Région des Pays de la Loire 10%	100 000 €
<b>Aménagement intérieurs et extérieurs</b>	100 000 €	DSIL (Etat) 33%	300 000 €
<b>Divers</b>	10 000 €	CCVHA 46%	415 000 €
<b>Total</b>	<b>990 000 €</b>	<b>Total 100%</b>	<b>990 000 €</b>

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le plan de financement de la construction d'un multi-accueil à Champigné, commune déléguée des Hauts-d'Anjou ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 8.4 Construction d'un multi-accueil et d'un relais assistant maternel à Val-d'Erdre-Auxence

#### Exposé

M. Glémot rappelle que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente dans la création et la gestion des équipements affectés à l'accueil de la petite enfance dont le multi accueil Pom' de Reinette et le relais assistant maternel, implantés rue des Clories à Val d'Erdre Auxence, font partie intégrante.

Le programme global consiste en la reconstruction de l'équipement actuel devenu trop vétuste, rue de l'Hippodrome/rue du stade Saint Laurent au Louroux Béconnais à Val d'Erdre Auxence, sur une parcelle cédée gratuitement par la commune.

Le nouvel équipement offrira 6 places d'accueil supplémentaires soit 24 au total.

Le budget alloué à l'opération est de 990 000 € TTC. Ce coût comprend :

- les honoraires d'acquisition et de bornage parcellaire ;
- la construction du bâtiment ;
- les aménagements intérieurs ;
- les aménagements extérieurs ;
- les honoraires de maîtrise d'œuvre et des prestations associées ;
- toute autre opération nécessaire à la réalisation du projet.

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Frais d'études et honoraires	120 000 €	Caisse d'allocations familiales 26%	230 000 €
Acquisition et construction	760 000 €	Région des Pays de la Loire 10%	100 000 €
Aménagement intérieurs et extérieurs	100 000 €	ETAT DSIL 33%	300 000 €
Divers	10 000 €	CCVHA 36%	360 000 €
<b>Total</b>	<b>990 000 €</b>	<b>Total 100%</b>	<b>990 000 €</b>

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le plan de financement de la construction d'un multi-accueil au Louroux-Béconnais, commune déléguée de Val-d'Erdre-Auxence ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

### 8.5 Service d'intérêt économique général « petite enfance, enfance, jeunesse »

#### Exposé

M. Glémot indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de « **Petite enfance, enfance et jeunesse** », conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à ses statuts. À ce titre, elle a en charge, sur les communes de son territoire, la gestion de différents équipements et services publics pour l'exercice de cette compétence, notamment tels qu'ils figurent dans la délibération n° 2018-06-28-29DE du Conseil communautaire du 28 juin 2018.

La présente proposition de délibération a pour objet d'ériger en « service d'intérêt économique général » les activités relatives à la compétence « Enfance, petite enfance, jeunesse » prises en charge par la communauté de communes des Vallées du Haut-d'Anjou et menées sur son territoire. Cela, afin de fixer le cadre général du soutien de la collectivité aux opérateurs à vocation sociale, principalement de nature associative, qui peuvent prendre en charge la mise en œuvre de ces missions d'intérêt général et de sécuriser juridiquement les financements publics octroyables pour mener à bien ces missions.

Les services d'intérêt économique général (S.I.E.G.) sont des services de nature économique qui sont soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général.

La qualification de S.I.E.G. permet ainsi aux collectivités de soutenir, voire de contribuer au financement de ces activités sous la forme de compensation de charges liées aux missions d'intérêt général que les opérateurs accomplissent dans le cadre d'actes officiels.

A la suite, des conventions de mandatement, c'est-à-dire de gestion, pour la mise en œuvre des missions du S.I.E.G., pourront être conclues, éventuellement, après appel à projet diffusé auprès des opérateurs, notamment auprès du secteur associatif. Les missions d'intérêt général liées aux activités exercées au titre de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse », seront attribuées dans le cadre d'un « mandatement » qui prend généralement la forme, en droit français, d'un contrat ou d'une convention, qui doit avoir une valeur contraignante pour les parties.

Cette convention reprendra les éléments principaux du « mandat » énumérés au point ci-dessus.

Elle devra indiquer la mission d'intérêt général qui est confiée aux structures concernées (en l'espèce : gestion des équipements et des services publics affectés à l'accueil de la petite enfance, gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement-Enfant, gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Ado) les conditions de fonctionnement du S.I.E.G. (la nature et la durée des charges d'intérêt général et le territoire concerné), les paramètres de calcul, le contrôle et les modalités de remboursement de la compensation des charges d'intérêt général.

Le système conventionnel peut englober plusieurs types de contrats suivant les cas : marché, concession de service public, convention pluriannuelle d'objectifs ou de subventionnement. Le conventionnement « S.I.E.G. » permet de favoriser l'établissement de relations partenariales équilibrées entre les structures associatives et les autorités publiques, la structure exerçant une activité d'intérêt général dont elle a pris historiquement l'initiative.

Elle comporte une part de financement propre et la contribution de la collectivité, lorsqu'elle existe, ne couvre qu'une partie du coût réel de l'activité.

Le contrat le plus approprié dans le cas présent se rapprocherait ainsi de la convention pluriannuelle d'objectifs prévue par les articles 9-1 et 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle permet d'acter la rencontre entre l'initiative d'opérateurs qui souhaitent développer des activités propres d'intérêt général et les objectifs et préoccupations de service public d'une autorité publique qui souhaite encadrer ses relations avec les différents organismes concernés.

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou exerce la totalité de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse ».

Objet et périmètre du S.I.E.G. : activités exercées par la CCVHA au titre de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse », telles qu'elles figurent, notamment, dans la délibération n° 2018-06-28-29DE du Conseil communautaire du 28 juin 2018, soit :

- Gestion d'équipements et de services publics affectés à l'accueil de la petite enfance ;
- Gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement-Enfant ;
- Gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement Ado.

Durée du S.I.E.G. : 10 ans.

Un projet de « conventionnement S.I.E.G. » entre la Collectivité et l'opérateur mandatée pour la mise en œuvre de missions identifiées au titre du S.I.E.G. sera établi selon les termes suivants :

Durée envisagée du contrat : 3 ans à compter de la date d'effet de la convention, après signature par les deux parties.

Obligations d'intérêt général :

- ⇒ Accès universel : accueillir obligatoirement l'ensemble des usagers éligibles et apporter une réponse adaptée au besoin, garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès au service ;
- ⇒ Continuité : assurer la continuité du service en s'adaptant aux éventuels changements d'horaires des écoles du territoire ;
- ⇒ Qualité : offrir aux familles des services de qualité en favorisant la coopération locale et la cohérence éducative avec les partenaires ;
- ⇒ Accessibilité tarifaire : mettre en place d'une grille d'accessibilité tarifaire conforme aux préconisations de la Caisse nationale d'allocation familiales (CNAF) ;
- ⇒ Information : transmettre annuellement un bilan d'activités comportant des indicateurs de suivi et la projection de la période à venir.

## Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver, pour les motifs plus amplement et préalablement exposés, et pour une durée de 10 ans, la reconnaissance des activités prises en charge par la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou au titre de sa compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » comme missions relevant d'un service d'intérêt économique général pouvant donner lieu à un conventionnement des charges d'intérêt général, ou d'obligations de service public, avec le ou les opérateurs sélectionnés ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### *Discussion :*

Mme Frédérique Lehon demande si la gestion en régie ne pouvait pas être envisagée.

Le Président répond qu'un historique existait au sein des communes avec pratique de la délégation auprès de partenaires associatifs. Il poursuit en indiquant que la CCVHA ne serait pas en mesure d'assurer, dans les mêmes conditions, une prestation de qualité au profit des habitants.

## Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

## 9. AMENAGEMENT

### 9.1 Plan de financement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Val-d'Erdre-Auxence

#### Exposé

M. Frémy rappelle La Communauté de communes, compétente en matière d'accueil des gens du voyage, gère aujourd'hui deux aires d'accueil des gens du voyage: Lion d'Angers et Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'Anjou).

Une troisième aire d'accueil est en projet sur la commune du Louroux-Béconnais. Elle aura une capacité de 10 emplacements et devrait être livrée fin 2021/début 2022.

Deux scénarios de travaux ont été proposés et l'un d'eux a été retenu par le Bureau communautaire du 30 novembre 2020.



Le montant estimatif de l'aire d'accueil est de 761 900€ HT, mais des dépenses annexes sont susceptibles de s'ajouter.

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire avait déjà approuvé un premier plan de financement de cette aire d'accueil qu'il convient de modifier suite à une demande de subvention complémentaire.

Une demande de subvention de 213 430 € a été faite auprès des services de l'Etat et un financement complémentaire de 200 000 € a été sollicité auprès de la Région dans le cadre du plan de relance d'investissement intercommunal. Comme la Communauté de communes n'a pas d'autres projets à proposer dans les délais demandés par la Région, un financement complémentaire de 175 100€ sera demandé auprès de la Région.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Montant estimatif	Dépenses	Recettes	100%
Travaux	<b>761 900€ HT</b>		100%
Subvention services Etat		213 430€	28%
Subvention du Conseil Régional au titre du plan de relance d'investissement intercommunal		375 100€	49%
Reste à charge CCVHA		173 370€ HT	23%

## Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le nouveau plan de financement de l'aire d'accueil des gens du voyage du Louroux-Béconnais à Val-d'Erdre-Auxence ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

### **9.2 Construction d'un bâtiment pour accueillir une maison France service et la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe**

#### **Exposé**

M. Frémy présente au Conseil Communautaire le programme de construction d'un bâtiment tertiaire pour accueillir France Services et la Mairie déléguée de Châteauneuf sur Sarthe.

Le budget prévisionnel alloué à l'opération est de 2 000 000€ HT et comprend la construction du bâtiment, les aménagements extérieurs, les frais de raccordement, les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles.

Le planning prévisionnel prévoit des études de conception de septembre 2021 à juillet 2022 et des travaux de septembre 2022 à décembre 2023.

Pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet, la CCVHA doit procéder à l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre « sur esquisse » passé en application des articles L2125-1, R2162-15 à 21 et R2172-2 et 4 du Code de la Commande Publique.

Cette procédure se décompose en deux phases :

- l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à concourir par le jury, dont le nombre est limité à 3 ;
- la remise du dossier de consultation aux candidats admis, qui a pour objet de retenir un lauréat et donc une offre. Cette phase consiste en la remise d'une esquisse. Le jury dressera un procès-verbal de l'examen des prestations et formulera un avis motivé. Ce procès-verbal sera signé par tous les membres du jury.

Une prime sera allouée aux candidats admis à remettre une offre, d'un montant maximum de 10 000€ HT par équipe. Le pouvoir adjudicateur attribuera les primes conformément aux propositions qui lui seront faites par le jury, ce-dernier se prononçant sur leur montant.

Le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence faisant suite au concours sera attribué au lauréat par l'assemblée délibérante (article R2122-6 du CCP). En application de l'article R2162-22 et 24 du CCP, la composition du jury est la suivante :

- Membres élus de la CCVHA et de LHA : 6 membres issus du Conseil Communautaire CCVHA et 2 issus de la Commune des Hauts-d'Anjou ;
- Personnalités de qualification équivalente à l'objet du concours : 4 architectes, ingénieurs ou personnes compétentes indépendants.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider le programme global de la construction d'un bâtiment regroupant la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe et de la maison France Service ;**

- De valider la procédure de concours de maîtrise d'œuvre passé en application des articles L. 2125-1, R.2162-15 à 21 et R. 2172-2 et 4 du Code de la Commande Publique, ainsi que le montant maximum des indemnités) proposées aux candidats ;
- De valider la composition du jury telle que définie ci-dessus et d'approuver le principe d'une indemnité à verser aux personnalité de qualification équivalente à l'objet du concours ;
- De valider le financement total du projet énoncé ci-dessus, quelles que soient les subventions allouées par les organismes sollicités ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

*Discussion :*

M. Marc-Antoine Driancourt déplore le faible nombre de représentants de la Commune des Hauts-d'Anjou dans la composition du jury.

M. Glémot lui répond que parmi les membres issus du Conseil Communautaire certains seront issus de la Commune des Hauts-d'Anjou.

**Décision**

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du Président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

**10. CULTURE, COMMUNICATION**

**10.1 Attribution de subventions pour les bibliothèques à gestion associative**

**Exposé**

Pour rappel, la gestion des bibliothèques relève de la compétence communautaire (à l'exception des bâtiments à gestion municipale).

Le territoire compte 27 bibliothèques : à gestion intercommunale (ex-bibliothèques municipales), à gestion associative ou à gestion intercommunale avec association conventionnée. La gestion de certaines bibliothèques de la CCVHA étant assurée par des associations, il convient d'accorder à ces différentes associations les moyens de gestion nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ces bibliothèques.

Concernant les subventions attribuées aux bibliothèques, la commission Culture, Lecture Publique, Communication a souhaité continuer les pratiques précédentes à savoir :

- harmonisation des subventions à un minimum de 1,5 € par habitant (recommandations de la DRAC : 2 € par habitant)
- maintien du niveau de budget précédemment en place pour les bibliothèques qui avaient un budget plus conséquent avant transfert (Brissarthe et Champigné)
- maintien des subventions de fonctionnement des bibliothèques du Lion d'Angers et de Châteauneuf sur Sarthe (à gestion intercommunale avec association conventionnée) qui bénéficiaient de ces subventions de fonctionnement avant transfert.

Nom de l'association	Bibliothèques associatives	
Bibliothèque pour Tous	Bécon Les Granits	4 350 €
Bibliothèque Communale du Louroux-Béconnais	Le Louroux-Béconnais	4 989 €
Bibliothèque Communale de La Pouëze	La Pouëze	3 035 €

Au Gré du Livre	Grez-Neuville	2 210 €
Bibliothèque de Thorigné-Champteussé	Thorigné d'Anjou-Chenillé-Champteussé	2 415 €
Brissarthe Bouquine	Brissarthe	1 248 €
Croc-Lire	Champigné	4 316 €
L'ivre de lecture	Juvardeil	1 236 €

Nom de l'association	Bibliothèques à gestion intercommunale avec association conventionnée	
Bibliothèque Hervé Bazin du Lion d'Angers	Le Lion d'Angers	1 000 €
L'Attire-Lire	Châteauneuf sur Sarthe	400 €

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les attributions de subventions suivantes pour les associations gérant les bibliothèques telles que décrites ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### Discussion :

M. Marc-Antoine Driancourt pose la question de savoir pourquoi le montant entre la bibliothèque de Châteauneuf-sur-Sarthe et celle du Lion-d'Angers est différent.

Le Président lui répond que c'est la reprise de la situation historique du maintien des subventions de fonctionnement avant le transfert de compétence.

M. Driancourt considère que cela devra évoluer.

### Décision

- ⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents à l'exception du représentant de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou, l'adoption du texte soumis au vote.

### 11. COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (ETIENNE GLEMOT)

2021-05DC	02/22/2021	Habitat	Attribution de subventions OPAH
2021-06DC	02/02/2021	Habitat	Attribution de subventions OPAH-RU
2021-07DC	02/02/2021	Développement économique	Avenant COP société 2lives
2021-08DC	03/02/2021	Développement économique	Avenant COP société 2lives
2021-09DC	04/02/2021	Administration Générale	Cession d'un ordinateur portable

2021-10DC	22/02/2021	Commande Publique	Convention pour le recouvrement d'une redevance assainissement
2021-11DC	10/03/2021	Administration Générale	Révision d'une mention cadastrale
2021-16DC	22/02/2021	Transition énergétique	Attribution d'aide financière pour l'installation de panneaux photovoltaïques
2021-17DC	22/02/2021	SIG	Convention d'assistance avec le SIEMML pour l'animation d'un SIG à l'échelle du département
2021-18DC	24/02/2021	Commande Publique	Attribution d'aide financière pour l'installation de panneaux photovoltaïques
2021-19DC	24/02/2021	Transition énergétique	Attribution d'aide financière pour l'installation de panneaux photovoltaïques
2021-20DC	24/02/2021	Transition énergétique	Attribution d'aide financière pour l'installation de panneaux photovoltaïques
2021-22DC	24/02/2021	Transition énergétique	Attribution d'aide financière pour l'installation de panneaux photovoltaïques
2021-23DC	09/03/2021	Transition énergétique	Attribution d'aide financière pour l'installation de panneaux photovoltaïques
2021-27DC	01/03/2021	Tourisme	Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande : études pour la création et l'aménagement d'une voie verte le long de la Sarthe

## 12. QUESTIONS DIVERSES

Néant

Des extraits du présent compte-rendu seront affichés au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. L'intégralité du présent compte-rendu sera consultable au siège de la CCVHA, Place Charles de Gaulle au Lion-d'Angers.

Virginie Guichard  
Secrétaire de séance